



Personne publique contractante
Commune de Le Mené
La Croix Jeanne Even
22330 Le Mené
07 89 58 44 50

AVIS DE PUBLICITE

Art. L.2122-1-4 CGPPP

CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

La Commune de Le Mené a été sollicitée par la SEM Energies 22 pour l'occupation du domaine public, en vue de l'installation et de l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en toiture.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, souhaitant également bénéficier de la même mise à disposition du domaine public communal en vue de la réalisation d'un projet similaire de se manifester, conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les tiers souhaitant se manifester devront remettre auprès de la Commune de Le Mené leur proposition selon les conditions définies dans le Règlement de Sélection joint au présent avis de publicité.

Si aucune proposition supplémentaire n'est remise avant la date limite de réception des propositions mentionnée dans le règlement de sélection, la Commune Le Mené attribuera à la SEM Energies 22 une convention d'occupation temporaire selon les principales caractéristiques précisées ci-dessous.

Si un candidat supplémentaire se manifeste et remet une proposition complète avant la date limite de réception des propositions, la Commune Le Mené analysera les propositions et attribuera la convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard des critères de jugement des propositions définis dans le règlement de sélection.

Avis publié le	19/10/2021
Durée de la publicité	31 jours
Date et heure limite de remise des propositions	Vendredi 19/11 à 17h00
PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU TITRE D'OCCUPATION ENVISAGE	
Typologie de titre d'occupation envisagé	Convention d'occupation temporaire de domaine, en application de l'article 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Bénéficiaire au titre de la manifestation spontanée	SEM Energies 22
Dépendance(s) domaniale(s) concernée(s)	Parcelle Cadastre 1102 22330 Saint Jacut du Mené
Durée envisagée	La convention sera conclue à compter de sa signature par les parties et pour la durée de vie de la centrale. La convention d'occupation sera établie pour une durée qui sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Celles-ci ne pourront pas faire l'objet d'une tacite reconduction.
Investissement(s) prévu(s) par le bénéficiaire	Centrale photovoltaïque en toiture. A l'échéance de la convention, les biens construits par le bénéficiaire pourront revenir à la personne publique contractante selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement.
Activité économique envisagée par le bénéficiaire	Exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque en toiture. Cette occupation du domaine public sera donc consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixées ultérieurement et ce, conformément aux dispositions des articles L.2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.